

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 4 avril 2019**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :
65

Présents : 46 - 48 à compter du point 27 - 49 à compter du point 28 -
50 à compter du point 29 (budget annexes)

Pouvoirs : 12 – 11 à compter du point 29 (budget annexes)

Absents : 4

Absents excusés : 3 – 1 à compter du point 27 – 0 à compter du point 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2019.

Secrétaire de Séance élu : M. Dominique DUPIN

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Valentine FRITSCH, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Bernard LUTZ, Danièle EBERSOHL, Denis REINER, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Pierre KAETZEL, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAHLINGER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER à compter du point 27, Béatrice STEFANIUK, Laurent BURCKEL à compter du point 29 (vote budgets annexes), Christine ESTEVES, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Alain BOHN, Jean-Louis ZUBER, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Franck HUFSCMITT à compter du point 27, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL à compter du point 28, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Mme Valentine FRITSCH.
M. Bernard BICH donne pouvoir à M. Jean-Claude DISTEL.
Mme Chantal REIBEL-WEISS donne pouvoir à M. Denis HITTINGER.
Mme Anny KUHN donne pouvoir à M. Jean-Marc GIZ.
Mme Mireille OSTER donne pouvoir à Mme Angèle ITALIANO.
M. Laurent BURCKEL donne pouvoir à M. Pascal JAN jusqu'au point 29 (vote budget principal).
Mme Eliane KREMER donne pouvoir à M. Dominique DUPIN.
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.
Mme Carine OBERLE donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.
M. Médéric HAEMMERLIN donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
Mme Najoua M'HEDHBI donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.
M. Thierry HALTER donne pouvoir à Mme Béatrice LORENTZ.

Assistaient également :

MM. et Mme Jean-Loup TRUCHE, Marcelle SCHMITT, Denis SCHNEIDER, Joseph LERCH.

Absents :

MM. et Mme Gilbert HUTTLER, Patrice SAVELSBERG, Jean-Claude BUFFA, Laurence BATAILLE,

Absents excusés :

MM. Christophe KREMER jusqu'au point 26, Franck HUFSCHEMITT jusqu'au point 26, Jean-Claude DISTEL jusqu'au point 27.

Invités présents :

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
M. Sébastien MARGOTTEAU, Responsable Adjoint en charge du budget Pôle Finances.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

- N° 2019 – 24 Installation d'un nouveau délégué communautaire – commune de Saverne.
Secrétaire de Séance – Désignation.
Procès-verbal n° 2 du 7 mars 2019 – Approbation.
- N° 2019 – 25 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Marché).

FINANCES

- N° 2019 – 26 Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2019.
- N° 2019 – 27 Evolutions tarifaires – Périscolaire (ALSH).
- N° 2019 – 28 Evolutions tarifaires – Centre Nautique intercommunal.
- N° 2019 – 29 Vote des budgets 2019.
- N° 2019 – 30 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (budget OM).
- N° 2019 – 31 Admission en créances éteintes (budget OM).
- N° 2019 – 32 Commune de Schwenheim - Subvention pour clôture de marché de voirie.
- N° 2019 – 33 Aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2019 – 34 Modification de l'état des effectifs.
- N° 2019 – 35 Proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'Assurance des agents pour le risque Prévoyance.
- N° 2019 – 36 Mandat de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires.

HABITAT

- N° 2019 – 37 Création d'une conférence intercommunale du logement (CIL).
- N° 2019 – 38 Valorisation du patrimoine bâti. Versement d'une aide.

DIVERS

AFFAIRES GENERALES

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE
COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE SAVERNE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Compte des dispositions réglementaires en vigueur, M. Jean-Louis ZUBER occupe les fonctions de Conseiller Municipal de SAVERNE et de Conseiller Communautaire suite à la démission de M. Christian KLEIN.

A l'occasion de la séance de ce jour, M. ZUBER est installé en qualité de Conseiller Communautaire de notre EPCI.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant adoption de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Décide à l'unanimité

- de procéder à l'installation de M. Jean-Louis ZUBER en tant que conseiller communautaire pour la commune de Saverne.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Dominique DUPIN comme Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL N° 2 DU 7 MARS 2019 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°2 du 7 mars 2019.

N° 2019 – 25

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (MARCHE).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

Marché :

| N° du marché | Objet du marché | Procédure | Titulaire | Montant marché + avenant éventuel passé : HT | Observations (durée, marché à BC.....) |
|---------------------|---|--|------------------|---|---|
| 2019-03 | Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du réseau d'assainissement le long de la RD83 à Steinbourg | Marché passé sans publicité ni mise en concurrence | LBSH ingénierie | 5 878,72 € HT | |

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

N° 2019 – 26

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2019.

Rapporteur : Roger Muller, Vice-Président.

L'état 1259 de notification des bases fiscales a été produit par l'administration fiscale.

L'évolution des valeurs locatives concourt à l'évolution des bases d'imposition. Elle atteint +2,2 % pour 2019 (contre 1,2 % en 2018).

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire constate l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1.

Il convient de préciser que cette revalorisation impactera non seulement les taxes foncières mais également la taxe d'habitation en dépit de la réforme en cours et de sa suppression progressive.

En effet, le produit de taxe d'habitation à percevoir par les collectivités n'est pas figé à sa valeur 2017. Il évolue en fonction de la variation " physique " des bases (en particulier la construction de nouveaux logements), ainsi que de leur évolution " forfaitaire " (les +2,2 % pour 2019).

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2019. Toutefois, il faut préciser que le maintien des taux votés n'empêchera les évolutions de taux liées au lissage.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Communautaire,

Décide à l'unanimité,
moins une abstention (M. Adrien HEITZ)

- de voter les taux d'imposition intercommunaux pour l'année 2019, sans appliquer d'augmentation par rapport aux taux de 2018. Les taux s'établissent

comme indiqué dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'une fraction de taux de CFE de 0,17% est mise en réserve.

| TAUX D'IMPOSITION | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 13.76 % |
| Taxe foncière bâti | 3.42 % |
| Taxe foncière non bâti | 19.88 % |
| CFE | 21,97 % |

N° 2019 – 27

FINANCES

EVOLUTIONS TARIFAIRES – PERISCOLAIRE (ALSH).

Rapporteur : M. Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Des parents d'enfants fréquentant les périscolaires assistent à ce point et distribuent un tract pour sensibiliser les élus sur une éventuelle hausse des tarifs.

Dans la cadre des mesures d'équilibre budgétaire proposées pour 2019, il avait été envisagé, outre les réductions de dépenses pratiquées dans les propositions formulées par les services, de majorer les prix de facturation des services ALSH.

Suite à de nombreuses contestations de parents d'enfants fréquentant les structures périscolaire M. Dominique MULLER propose finalement de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour la prochaine année scolaire.

Mme Béatrice STEFANIUK se satisfait de cette décision de ne pas augmenter les tarifs. Elle remercie les élus et tient à souligner que l'attractivité du territoire dépend également ce type de décision.

M. Denis REINER s'interroge sur l'éventuel impact du maintien des tarifs périscolaires sur le projet du Sternenberg ?

M. Dominique MULLER confirme à M. Denis REINER que ce projet n'est pas remis en cause.

M. Claude Zimmermann intervient pour préciser qu'il est pour le maintien des tarifs mais qu'il faudra, comme il l'avait indiqué lors de la séance de Bureau, s'attacher à revoir le coût restant à charge pour la collectivité et étudier les solutions envisageables.

M. Christophe KREMER rejoint la séance

Il convient d'étudier tous les leviers, il faut bien réfléchir les investissements et il faut en débattre en CCP.

Dominique MULLER souhaite un service de qualité sur tout le territoire. Il conviendra de répondre à la question « quelle politique voulons-nous ? »

Pour Stéphane LEYENBERGER la question du SIVOS du Sternenberg ne se pose pas ici, l'augmentation des tarifs n'a pas vocation à financer ledit projet.

Denis HITTINGER ajoute que si la communauté de communes devait se retirer de l'opération il serait souhaitable qu'elle le fasse savoir rapidement.

M. Dominique MULLER réaffirme son engagement pour le projet du SIVOS.

M. Aimé DANGELSER indique que sur les 23 périscolaires qui relèvent de la ComCom, une dizaine de sites ne sont pas agréés et n'ouvrent pas droit aux aides de la CAF.

Ce projet bénéficiera d'une habilitation qui permettra d'avoir des recettes supplémentaires.

M. Marc WINTZ souhaite ajouter à cette dernière intervention que l'habilitation engendre également des dépenses supplémentaires.

M. Henri WOLFF souligne qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement lorsque l'on programme des opérations d'investissement.

M. Franck HUFSCMITT rejoint la séance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à 46 voix pour, 2 voix contre (M. Jean-Luc SIMON, M. Alain GRAD) et 12 abstentions.

- de maintenir la grille tarifaire actuelle des services ALSH, qui restera, au 1^{er} septembre 2019, inchangée comme suit .

Accueils de Loisirs Sans Hébergement Depuis le 1^{er} septembre 2018

| Désignation | Unité | Taux d'effort/tarif | Observations |
|---|-----------|---------------------|--|
| 1. Accueils de loisirs sans hébergement. | | | Principe : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>). |
| 1.1. <u>Accueil périscolaire :</u> | | | |
| - Matin – Midi – Soir | 1 enfant | 0,080 % | |
| | 2 enfants | 0,075 % | |
| | 3 enfants | 0,070 % | |
| | 4 enfants | 0,065 % | |
| ➤ Vacances par journée avec repas ou | 1 enfant | 0,065 % | |
| | 2 enfants | 0,060 % | |

| | | | |
|--|---|--------------------|---|
| ½ journée | 3 enfants 4 enfants | 0,055 % 0,050 % | <p>minimum correspond à un revenu plancher de 660.44 €/mois. le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 4 864,89 €/mois. . les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p> <p><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire), - les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure, - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages. <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - repas 4.60 € et goûter prix coûtant. - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base. |
| 1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u> | | + 30 % | |
| 1.3. <u>Pénalités :</u> | | | |
| ➤ Fréquentation non prévue | 1 enfant | 4,00 € | |
| ➤ Retard | | 10 € | |
| 1.4. <u>Sorties :</u> | | | |
| ➤ Mercredis et petites vacances | Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 € | 4,00 € | |
| ➤ Vacances estivales | Prix coûtant | | |
| 1.5. <u>Forfait Mini camps :</u> | | | |
| ➤ Nuitée | 1 enfant | 15,00 € | |
| 1.6. <u>Intervenants extérieurs :</u> | | | |
| | 1 intervention | 4,00 € | |

Les parents quittent la salle

FINANCES

EVOLUTIONS TARIFAIRES – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : M. Christophe KREMER, Vice-Président.

Dans la cadre des mesures d'équilibre budgétaire qui sont proposées pour 2019, il a été envisagé, outre les réductions de dépenses appliquées dans les propositions formulées par les services, de majorer les tarifs pratiqués par le Centre Nautique.

Christophe Kremer rappelle que des pistes d'économie ont déjà été entreprises, notamment pour des dépenses de fonctionnement, par la suppression d'un poste de MNS, et la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique (depuis octobre 2018).

Aujourd'hui le levier est porté sur les recettes.

Deux simulations distinctes d'évolutions tarifaires sont proposées :

- augmentation de 0.50 €/ des tarifs. Les recettes prévisionnelles supplémentaires s'élèveraient à 82 234 €.*
- augmentation des tarifs de 10 %, étant précisé que dans cette hypothèse ce taux de majoration de ne pourrait pas être appliqué uniformément, afin d'éviter que les prix ne soient source de difficulté pour gérer la monnaie en caisse. Les recettes augmenteraient d'environ 55 000 €*

La dernière augmentation des tarifs date de septembre 2014. Depuis les frais liés à la consommation d'eau et de gaz ont notamment augmenté.

Les nouveaux tarifs retenus seront applicables à compter du 1^{er} mai 2019.

D'autres pistes d'économies sont à étudier comme la fermeture des bassins extérieurs. Une diminution de-50 000 € des frais de fonctionnement serait envisageable, mais une analyse plus fine est à entreprendre car elle engendrerait une réelle perte d'attractivité pour l'équipement.

Mme Michèle Fontanes souligne l'augmentation des prix chez les seniors.

Une étude comparative a été menée avec les piscines aux alentours.

Nautiland à Haguenau est plus cher que l'Océanide, L'O à Obernai propose des tarifs équivalents.

Quant à Hochfelden et Bouxwiller la comparaison est difficile car les prestations ne sont pas les mêmes.

Suite à l'interrogation de M. Jean-Michel LOUCHE, M. Christophe KREMER indique que l'objectif des mesures proposées vise à ramener les coûts restant à charge de notre EPCI à 800 000 €.

Jean-Claude DISTEL rejoint la séance.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Communautaire,

Vu les impératifs d'équilibre du budget de la ComCom,

Vu les montants restant à charge de la ComCom dans le financement de certains services à la population, et notamment le Centre Nautique et les services Enfance,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 54 voix pour, 1 voix contre (M Marc WINTZ)
Et 6 abstentions (Henri WOLFF, Pierre KAETZEL, Valentine FRITSCH,
Marie-Paule GAEHLINGER, Michèle FONTANES et Olivier SCHLATTER
par procuration).

- de majorer, à compter du 1^{er} mai 2019 les tarifs pratiqués par le Centre Nautique comme indiqué dans la grille annexée,

N° 2019 – 29

FINANCES

VOTE DES BUDGETS 2019.

Rapporteur : Roger Muller, Vice-Président.

Le contexte économique général :

Le budget de l'État a été bâti en supposant une croissance économique de 1,7% et un taux d'inflation de 1,4% pour 2019.

Les finances locales :

La masse globale de la DGF reste stable, mais les attributions individuelles évoluent en raison des modalités de répartition qui intègrent des paramètres évolutifs. La dotation d'intercommunalité versée aux EPCI connaît une nouvelle réforme. Cependant, les mesures d'encadrement qui l'accompagnent lisseront les effets sur quelques années (augmentation maximum de 10% ou baisse maximale de 5%). Pour les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique, les mécanismes de garantie représentent 40% de la DGF.

La réforme introduit également dans les modalités de répartition de la part « péréquation » le critère de « revenu par habitant » à hauteur de 50%. Dans le même temps, l'impact du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) est réduit à 60% de sa valeur.

La loi de finances pour 2019 supprime la DGF bonifiée.

Les bases d'imposition sur les logements soumis à la TH et à la TFB sont revalorisées au niveau national de 2,2%.

La réforme de la Taxe d'Habitation, qui s'étendra sur 3 ans, entre en étape 2, avec un dégrèvement à 65%. Les compensations à verser à ce titre aux collectivités territoriales représenteront à terme 24,1 Mds€.

La reprise de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)
183 M€ pour la Fonction Publique Territoriale.

Le budget de la Communauté de Communes du Pays de Saverne :

Le budget de la Communauté de Communes du Pays de Saverne est constitué du budget principal et de 10 divisions annexes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| • Ordures ménagères | • ZA Faisanderie |
| • Hôtel-Restaurant Alsacien | • ZA Kochersberg |
| • ZA Eigen 2 à Dettwiller | • ZA Steinbourg |
| • ZA de Singrist | • ZAC du Martelberg |
| • ZAC de Marmoutier | • ZA Saverne Est |

Au stade des orientations budgétaires, début mars 2019, le projet de budget 2019 était en déséquilibre en section de fonctionnement. Le déficit à couvrir atteignait 600 000 €.

Le projet de budget principal 2019 est maintenant équilibré.

L'équilibre a été atteint au moyen des mesures déclinées ci-dessous.

La réduction de dépenses

Les projections budgétaires ont été modifiées pour tenir compte du fait, comme nous l'annoncions, que la Maison de l'Enfance de Marmoutier et la structure périscolaire d'Otterswiller n'ouvriraient pas avant janvier 2020. Nous avons ainsi pu réduire les dépenses prévues pour les fluides, l'entretien, les achats de repas, etc...

- 31 000 €
- 127 000 € pour les frais de personnel

Parallèlement, en recettes, nous avons réduit la participation des parents et de la CAF de 127 000 €.

En outre, nous prévoyons une diminution consistante de l'Education musicale à partir de septembre 2019 par non reconduction des postes contractuels. Economie envisagée sur 1 an = 50 000 € et 15 000 € pour la seule année 2019.

La diminution des dépenses imprévues.

Le crédit qui subsiste atteint 240 362 € en section de fonctionnement et 400 000 € en section d'investissement.

L'augmentation des recettes :

- Evolution des tarifs du Centre Nautique au 1^{er} mai 2019
Produit supplémentaire de 80 000 € environ sur 1 an. +44 000 € pour 2019
- Evolution des tarifs périscolaires (hors repas) au 1^{er} septembre 2019
Majoration du taux d'effort de 0,005 points et relèvement du plancher de 660 à 1000 €
Produit supplémentaire de 70 000 € environ sur 1 an. + 23 000 € pour 2019

Une évolution favorable des produits fiscaux (voir état annexe)

+ 218 354 € au titre des contributions directes
+ 351 860 € au titre des autres produits fiscaux

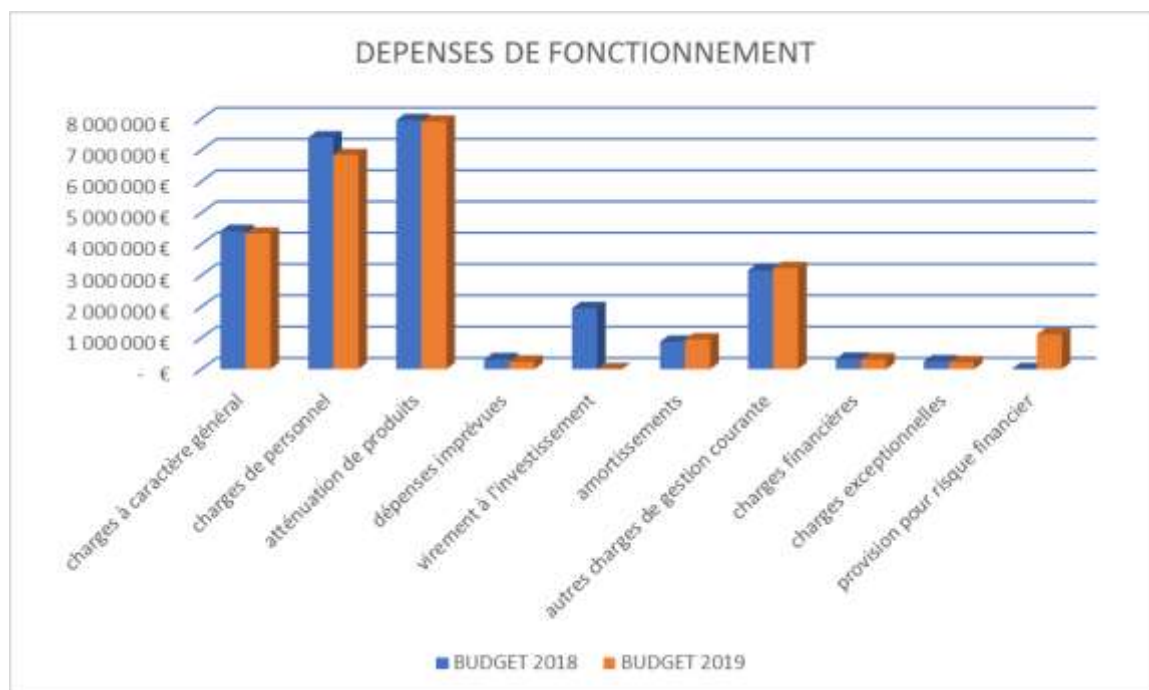
Quelques caractéristiques du budget principal

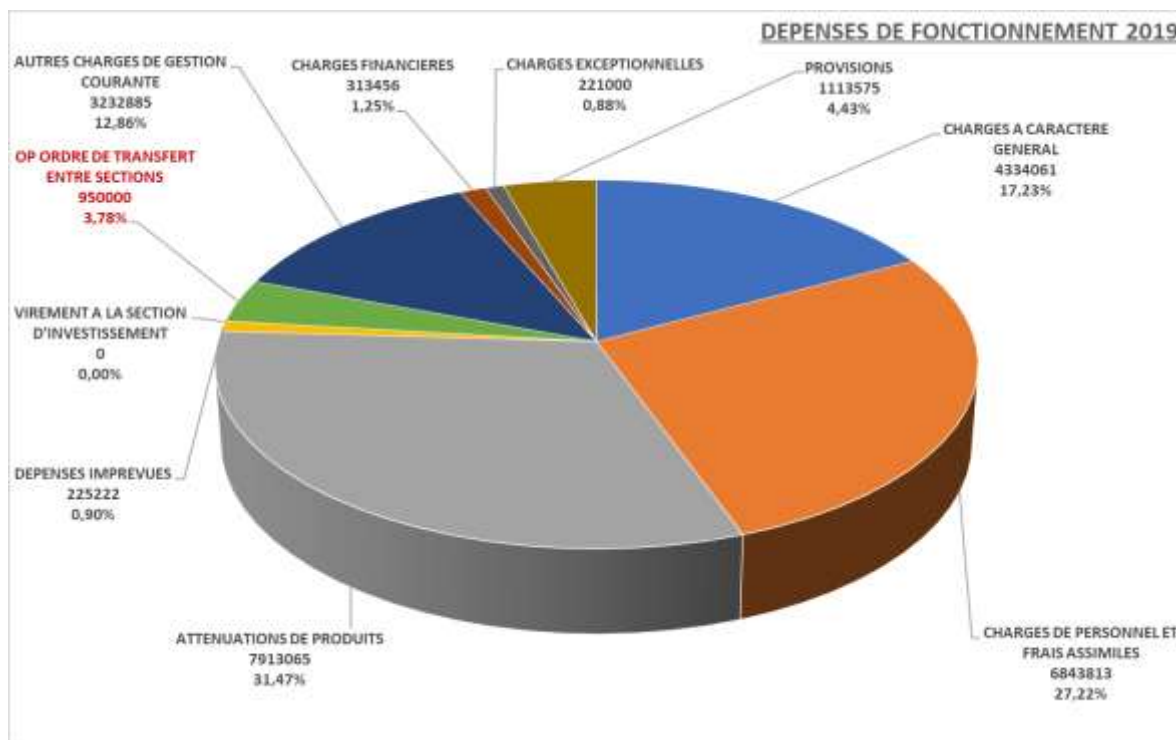
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres qui suivent sont ceux qui ressortent des propositions budgétaires faites au Conseil de Communauté. Le budget voté a été corrigé pour tenir compte de l'impact induit par la décision adoptée en séance de ce jour de ne pas majorer les tarifs ALSH. Les recettes du chapitre 70 sont réduits de 23 000 €. L'équilibre budgétaire a été retrouvé en baissant du même montant le crédit pour dépenses imprévues.

SYNTHESE DES DEPENSES

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BUDGET 2018 | BUDGET 2019 | EVOLUTION |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| charges à caractère général | 4 415 175 € | 4 334 061 € | -1,84% |
| charges de personnel | 7 404 827 € | 6 843 813 € | -7,58% |
| atténuation de produits | 7 957 940 € | 7 913 065 € | -0,56% |
| dépenses imprévues | 316 437 € | 225 222 € | -28,83% |
| virement à l'investissement | 1 950 000 € | - € | -100,00% |
| amortissements | 879 144 € | 950 000 € | 8,06% |
| autres charges de gestion courante | 3 155 581 € | 3 232 885 € | 2,45% |
| charges financières | 333 810 € | 313 456 € | -6,10% |
| charges exceptionnelles | 251 600 € | 221 000 € | -12,16% |
| provision pour risque financier | - € | 1 113 575 € | |
| TOTAUX | 26 664 514 € | 25 147 077 € | -5,69% |





Les charges à caractère général :

Elles sont globalement en légère baisse (-1,84%), notamment pour les combustibles où nous attendons des économies liées à la mise en place d'une nouvelle centrale de traitement d'air à l'océanide.

Les prestations de service confiées à des entreprises augmentent en raison notamment de la prise en compte, sur une année pleine, de la gestion directe de la MEF,

Les crédits pour location immobilière diminuent suite au transfert du siège de la ComCom dans les locaux dont elle est propriétaire.

Les charges de personnel

Les prévisions budgétaires initiales avaient été faites en prenant l'hypothèse de l'impact du « glissement vieillesse-technicité » à 3% par rapport aux réalisations effectives de 2018. Ces prévisions ont été corrigées pour ramener le GVT à 2%.

La masse salariale prévisionnelle baisse de 5,48% par rapport aux dépenses effectives de 2018. Cette évolution négative traduit, bien évidemment, à titre principal, les conséquences de la démutualisation au 1^{er} janvier 2019. Elle est, par ailleurs, le fruit du remplacement différé de certains cadres qui ont quitté la collectivité.

Au budget 2019, la masse salariale atteint 27,20% des dépenses totales de la section de fonctionnement. Mesurée par rapport aux recettes de la section, la masse salariale absorbe 27,19% des recettes réelles de fonctionnement ou 53,85% du produit des impôts directs locaux.

Equivalents temps plein par service CC

À la demande des délégués du Personnel, il a été présenté au dernier Comité Technique, un état récapitulatif des équivalents temps plein (ETP) sur emploi permanent, par service, au 1er janvier 2019.

Il dégage les données suivantes :

DIRECTION GENERALE : 2 ETP

- DGS : 1 ETP
- DGA : 1 ETP

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE : 22,59 ETP

- Secrétariat de Mairie : 10,09 ETP
- Affaires générales : 4 ETP
- Juridique, Marchés publics, Contrôle de Gestion : 2,5 ETP
- Archives : 1 ETP
- Informatique : 3 ETP
- TIC : 1 ETP
- Communication : 1 ETP

PÔLE SERVICE A LA POPULATION : 117,13 ETP

- Centre Nautique Intercommunal : 20,5 ETP
- Transport à la demande : 1 ETP
- Enfance : 43,08 ETP
- Petite Enfance : 48,5 ETP
- Enseignement musical : 4,05 ETP

PÔLE TECHNIQUE : 4,5 ETP

- Direction : 1 ETP
- Secrétariat : 0,5 ETP
- Gestion des bâtiments : 1 ETP
- Service technique : 2 ETP

RESSOURCES HUMAINES : 5 ETP

- Service RH : 4 ETP
- Santé sécurité au Travail : 1 ETP

FINANCES : 4 ETP

- Direction : 1 ETP
- Gestionnaires : 3 ETP

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENT : 5,43 ETP

- Développement économique : idem DGA
- Aménagement du territoire : 1 ETP
- OPAH RU : 1 ETP
- CIP : 3,43 ETP (Direction, : 1, Médiation/Animation : 2, Entretien : 0,43)

Equivalent Temps Plein TOTAL : 160,65

Les atténuations de produits : Chapitre 014

Ce chapitre intègre les reversements de recettes opérés par la Communauté de Communes, notamment au titre des attributions de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, du FNGIR et du PFIC.

Les dépenses imprévues :

Envisagées au stade des orientations budgétaires à 400 000 €, elles ont été réduites à 225 222 € pour participer à l'équilibre budgétaire.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

En prévisions, elles ne progressent guère. Cependant, nous envisageons en 2019 de clôturer les budgets annexes de l'Hôtel Restaurant Alsacien, de la ZA de Singrist et de la ZA de la Faisanderie. Pour ce faire, nous aurons des réalisations fortes en 2019 sur l'article 6521. (environ 620 000 €)

Par ailleurs, nous avons équilibré le budget de la ZA de Steinbourg au moyen du budget général où nous avons inscrit à ce même article 120 000 €.

Sur ce même chapitre, nous constatons une diminution non négligeable à l'article 65548. En 2018, nous avons effectivement payé au SDEA une partie des dépenses GEMAPI de 2017 en plus de celles de 2018.

L'évolution de l'article 65737 reflète le montant de la subvention demandée par l'EPCI Tourisme en 2019 (montant prévisionnel) comparé à la subvention effective versée en 2018.

Les charges financières (chapitre 66) :

L'article 66111 traduit l'érosion normale des charges d'intérêts de la dette actuelle, non compris la part d'emprunt restant à mobiliser pour financer le déploiement de la fibre optique, ni l'emprunt en litige avec la SFIL.

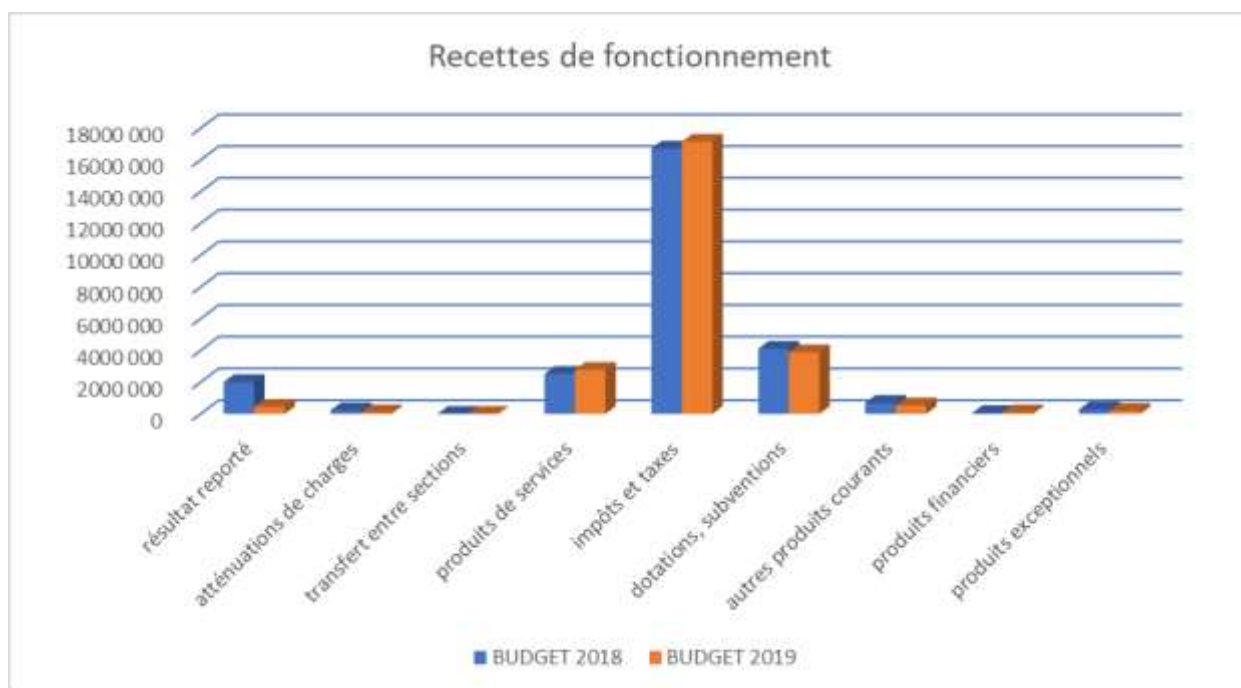
Le chapitre 68

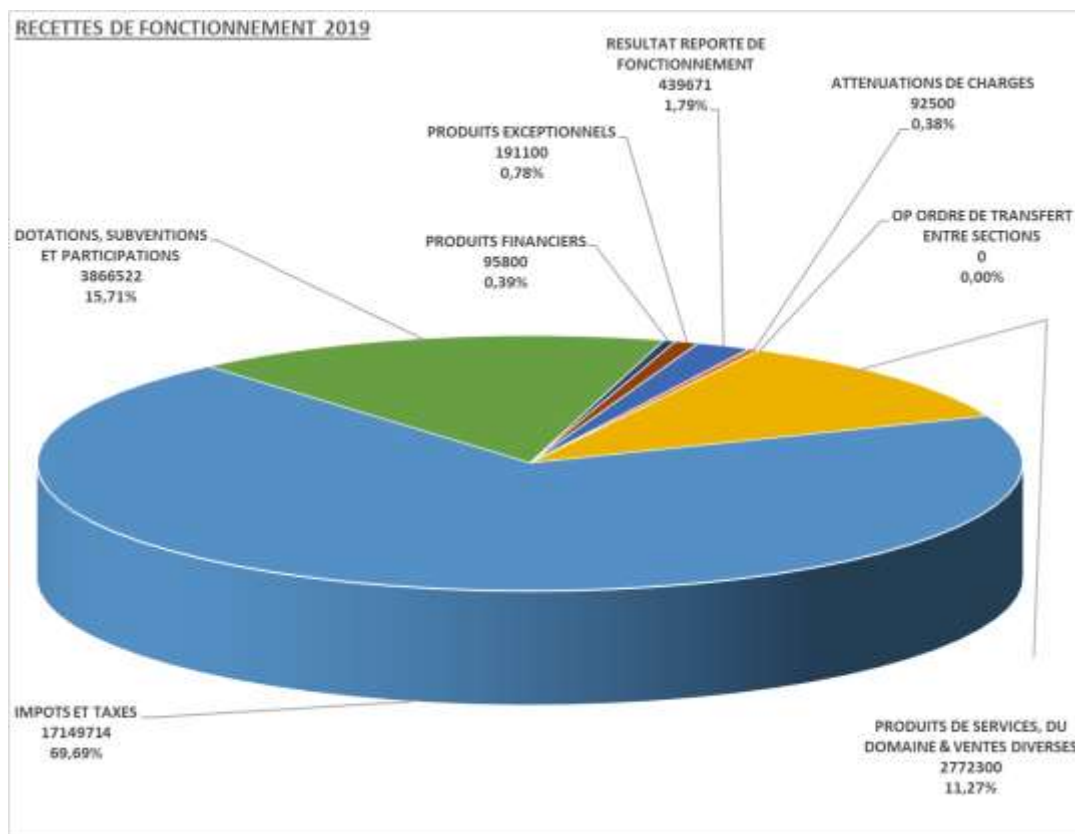
Comme annoncé précédemment, nous avons provisionné la somme de 1 113 575 € pour risque financier. Cette provision couvre des sommes non versées à la SFIL sur l'amortissement de l'emprunt en litige pour la dernière trimestrialité de 2017, les quatre trimestrialités de 2018 et les quatre trimestrialités de 2019.

La provision s'effectue comptablement en section de fonctionnement alors que la plus grande partie des sommes non réglées se rapportent à des dépenses d'investissement (part capital). L'option de provisionner transfère la totalité de la charge sur la section de fonctionnement, tant et si bien que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement est ramené à zéro.

SYNTHESE DES RECETTES

| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES | BUDGET 2018 | BUDGET 2019 |
| résultat reporté | 2 000 000 | 439 671 |
| atténuations de charges | 219 397 | 92 500 |
| transfert entre sections | 1 330 | 0 |
| produits de services | 2 517 103 | 2 772 300 |
| impôts et taxes | 16 720 051 | 17 149 714 |
| dotations, subventions | 4 106 149 | 3 866 522 |
| autres produits courants | 694 480 | 539 470 |
| produits financiers | 47 928 | 95 800 |
| produits exceptionnels | 280 465 | 191 100 |
| TOTAUX | 26 586 903 | 25 147 077 |





Les données ci-dessus mettent en exergue que l'essentiel de nos produits courants provient :

- des produits fiscaux pour 68,69%
- des dotations et subventions pour 15,71 %
- du produit des services pour 11,27%

Au total, ces trois sources de recettes apportent 95,67% des recettes de la section.

La fiscalité :

Les données fiscales ont été analysées sous le point consacré au vote des taux d'imposition des contributions directes locales. Nos bases fiscales ont évolué favorablement apportant, à taux d'imposition constants, un produit supplémentaire de 218 354 €.

Les bases de CFE diminuent. L'État a pris des mesures visant à exonérer de CFE les contribuables dont la base d'imposition est inférieure à 5 000 € par an. Cette mesure, qui s'impose aux collectivités locales, est compensée. Cela explique une partie de l'évolution des allocations compensatrices, qui passent de 238 529 € à 311 394 €.

Le montant prévisionnel de la CVAE (article 73112), sur laquelle nous n'avons pas prise, nous a été communiqué par les Services Fiscaux en décembre 2018. Nous avons retenu le montant indiqué.

Le montant attendu de la taxe GEMAPI (article 7346) à 231 500 € a été voté par le Conseil de Communauté en septembre 2018. À noter que, dorénavant, la date butoir pour voter cette taxe est fixée, conformément aux dispositions nouvelles introduites par la loi de finances pour 2019, au 15 avril de l'année de perception.

Les dotations et subventions :

Le Chapitre 74 DOTATIONS

Pour la DGF, nous avons pris connaissance des notifications 2019 avant la séance de ce jour et les propositions budgétaires en tiennent compte. Notre DGF baisse de 15 210 €. La loi de finances pour 2019 a supprimé la bonification de DGF. Cependant, à court terme l'impact est limité. En effet, la réforme de la dotation de compensation, qui entre en vigueur en 2019, maintient des mécanismes de garantie qui limitent les paliers de baisse et de hausse du produit de la DGF.

La participation de la CAF au financement des services Enfance/Petite Enfance est retracée à l'article 7478.

Le résultat reporté (article 002) correspond au résultat de clôture de fonctionnement dégagé à la fin de la gestion 2018, diminué de l'affectation des résultats qui est proposée à l'issue du vote du compte administratif.

L'affectation doit couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser, tel que ce besoin est constaté au compte administratif 2018. Nous envisageons une affectation supplémentaire de 600 000 € pour financer les opérations d'investissement en cours et celles qui nous attendent.

Le remboursement sur rémunérations du personnel (chapitre 013). Le montant est en rapport avec les absences du personnel. Nous encaissons :

- les indemnités journalières de maladie pour les agents IRCANTEC, lorsque nous maintenons réglementairement la rémunération
- les indemnités d'assurance lorsque les causes des absences s'inscrivent parmi des risques pour lesquels la ComCom est assurée.

Les produits des services :

Le chapitre 70 recense les produits procurés par l'exploitation des services. Le montant global augmente en raison de la prise en compte de l'augmentation des tarifs de fréquentation du centre nautique et de la majoration proposée pour les tarifs ALSH.

Les autres recettes ordinaires

Le Chapitre 75

La recette prévisionnelle est en diminution pour tenir compte du fait que les services administratifs de la ComCom sont transférés à la MEF au 1^{er} mars. Ainsi, le nombre de locaux mis en location diminue.

Le Chapitre 76

Concerne le remboursement de la « part intérêts » de emprunts à reverser par les Communes de l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau au titre des compétences restituées. Le reversement de deux années est prévu.

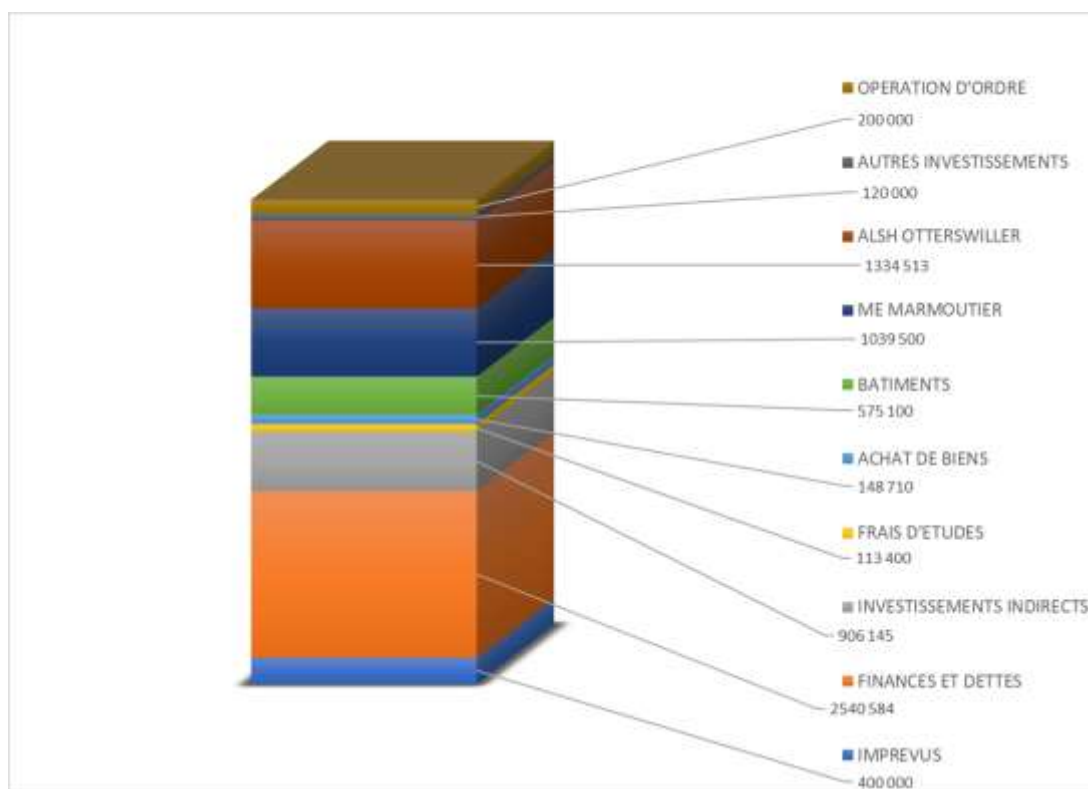
Le Chapitre 77

Doté à hauteur de 180 000 € au titre des malfaçons sur la salle de Singrist.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports d'investissement ne sont pas inclus dans la colonne budget primitif 2019.

Les dépenses



Au titre du remboursement du capital de la dette, nous n'avons pas inclus parmi les crédits du compte 1641 le montant du capital échu sur les trimestrialités en retard et sur les trimestrialités 2019 de l'emprunt en litige, ces sommes étant provisionnées en fonctionnement.

Nous avons inscrit, en dépenses, les ajustements de crédits pour les **opérations** qui sont en cours. La même démarche a été adoptée pour les recettes. Sont visés principalement les investissements suivants :

- La construction de la structure périscolaire d'Otterswiller pour 1 334 513 €, dont 934 513 € seront consacrés à des écritures d'intégration de l'opération dans le patrimoine de la ComCom. Les sommes sont versées à la Commune

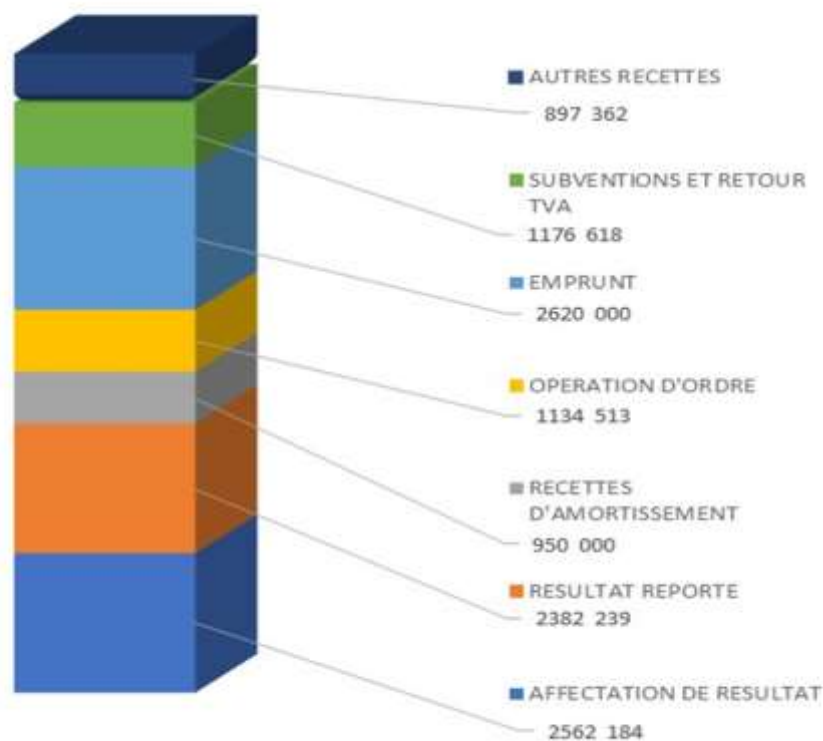
d'Otterswiller sous forme d'avances. Le crédit « avances » est augmenté de 400 000 €.

- La Maison de L'Enfance de Marmoutier qui est budgétisée « hors opération ». Les sommes prévues sont inscrites à l'article 2313 pour 1 049 700 €.
- 100 000 € réservés à d'éventuels travaux de grosses réparations sur les voiries des ZA transférées avec, le cas échéant, une incidence sur les attributions de compensations, comme le principe avait été retenu avec les Maires des Communes concernées.
- La Maison de l'Enfance à Dettwiller, qui nécessite de grosses réparations. Un programme d'ensemble est en cours de rédaction. 140 000 € sont prévus pour financer une 1^{ère} tranche de travaux dès 2019.
- Le transfert du siège de l'Office de Tourisme de Saverne. Un marché d'études a été confié à un Cabinet. 22 800 € abondent le crédit 30 000 € reporté de 2018.
- Un crédit supplémentaire de 34 000 € est proposé pour les travaux ADAP.
- 50 000 € additionnels sont prévus pour financer les études du projet périscolaire/école de Lupstein.
- 99 000 € sont proposés pour financer l'intervention de la ComCom dans la rénovation du bâti ancien.
- 55 000 € viennent compléter les crédits consacrés aux travaux de changement de la centrale de traitement d'air du Centre Nautique.

La section d'investissement est dotée d'un crédit de 400 000 € pour dépenses imprévues.

Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019



En recettes d'investissement, nous retrouvons :

- L'excédent d'investissement reporté (article 001) pour 2 382 592 € provenant de la mobilisation de l'emprunt de 4 M€ mobilisé dans le cadre de la renégociation de la dette.
- La recette d'amortissement pour 950 000 €
- Le FCTVA (article 10222) pour 380 000 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement (article 1068) pour 2 561 832 €
- La réinscription de la part de l'emprunt fibre non encore mobilisé (article 1641) pour 2 620 000 €
- La part « capital » de la dette sur les emprunts dont la ComCom poursuit l'amortissement en dépit de la restitution de compétences (article 276341) pour 500 000 € (2 années).

Pour les autres recettes, et notamment celles qui sont inscrites dans les « opérations » au titre des subventions, nous avons ajusté les prévisions en fonction des plans de financement mis à jour après notification de l'ensemble des subventions, certaines notifications étant intervenues après le vote du budget 2018 et ne figurent, de ce fait, pas en reports.

Analyse de la dette

A la date de la rédaction de la présente note, le capital de la dette restant dû s'élève à 13 388 851,10 €.

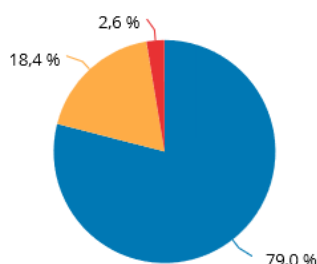
Cette somme n'inclut ni l'emprunt de 1,5M€ contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation pour financer une partie du déploiement de la fibre optique, que nous n'avons pas encore débloqué, ni l'emprunt en litige avec la SFIL sur lequel nous risquons devoir rembourser 2 855 277 €.

Par contre, le montant de 13 M€ intègre la totalité du second emprunt fibre (1,5 M€) contracté auprès de la Banque Populaire, emprunt sur lequel nous avons débloqué jusqu'à présent 380 000 €.

En fin de compte, potentiellement, notre dette en capital peut atteindre 17 744 128,10€. Elle atteint donc la somme de 487,56 € par habitant (population avec doubles comptes) ou 497,97 € si le calcul est effectué à partir de la population municipale.

Répartition des emprunts par nature de taux :

| Types de Taux | | | | |
|----------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Taux fixes | Taux variables | Taux structurés | Total |
| Encours | 10 577 146,06 | 2 461 343,50 | 350 361,54 | 13 388 851,10 |
| Pourcentage global | 79,00% | 18,38% | 2,62% | 100,00% |
| Durée de vie moyenne | 4 ans, 8 mois | 8 ans, 1 mois | 2 ans, 10 mois | 5 ans, 3 mois |
| Duration | 4 ans, 5 mois | 7 ans, 8 mois | 2 ans, 8 mois | 5 ans |
| Nombre d'emprunts | 21 | 4 | 1 | 26 |
| Taux actuariel | 2,09% | 1,68% | 3,68% | 2,06% |
| Taux moyen | 2,11% | 1,70% | 3,63% | 2,07% |

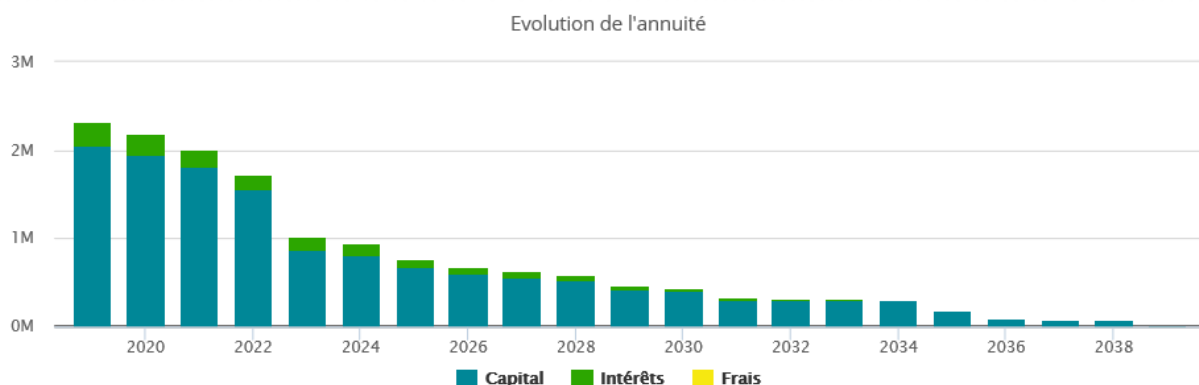


La capacité de désendettement

Avec notre capacité d'autofinancement brute de 917 574,39 € fin 2018, la capacité de désendettement s'établit à 19,34 années, largement au-delà du seuil d'alerte qui est accepté généralement à 10 ans.

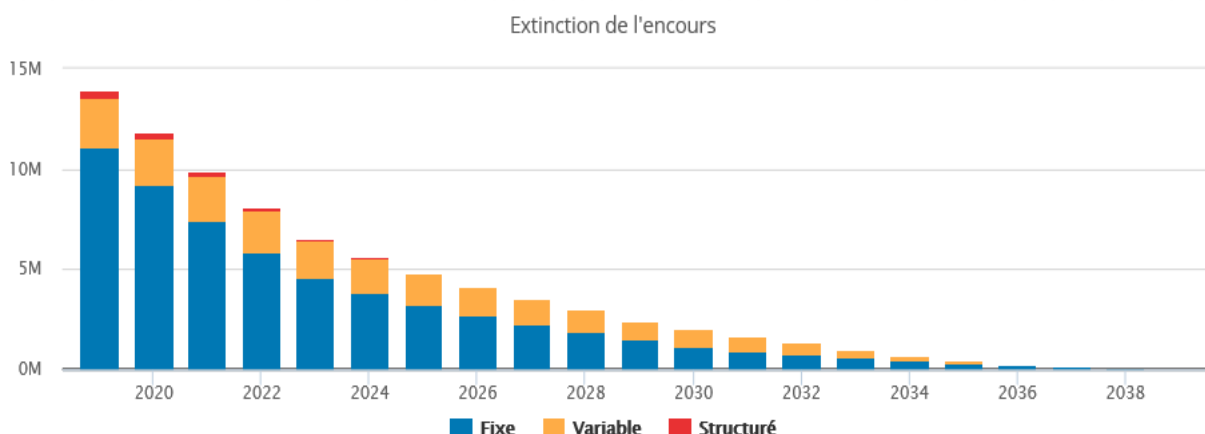
L'annuité 2019 atteindra 2 327 089 €, dont 2 061 383 € pour la part capital.
 Les tableaux et graphiques qui suivent doivent s'analyser **avec la réserve annoncée en préliminaire** quant à la non prise en compte de l'emprunt en litige et de l'emprunt CDC pour la fibre, qui est contractualisé mais non mobilisé.

Evolution de l'annuité :



| Exer. | Encours début | Annuité | Intérêts | Taux moyen | Taux actuariel | Capital | | Solde |
|-------|---------------|--------------|------------|------------|----------------|---------------|----------------------|--------------|
| | | | | | | Amortissement | Gain/Perte de change | |
| 2019 | 13 918 576,42 | 2 327 089,96 | 265 706,78 | 2,07 | 2,06 | 2 061 383,18 | -18 383,17 | 2 345 473,13 |
| 2020 | 11 857 193,27 | 2 184 921,97 | 232 184,47 | 2,11 | 2,08 | 1 952 737,50 | -18 923,30 | 2 203 845,27 |
| 2021 | 9 904 455,79 | 2 016 816,64 | 197 420,07 | 2,17 | 2,13 | 1 819 396,57 | -19 535,19 | 2 036 351,83 |
| 2022 | 8 085 059,23 | 1 725 484,41 | 165 693,40 | 2,26 | 2,20 | 1 559 791,01 | -7 697,91 | 1 733 182,32 |
| 2023 | 6 525 268,24 | 1 019 991,89 | 139 172,10 | 2,25 | 2,28 | 880 819,79 | -3 620,96 | 1 023 612,85 |
| 2024 | 5 644 448,46 | 936 499,18 | 116 472,10 | 2,18 | 2,21 | 820 027,08 | -3 620,96 | 940 120,14 |
| 2025 | 4 824 421,40 | 771 260,99 | 96 699,67 | 2,12 | 2,14 | 674 561,32 | 0,00 | 771 260,99 |
| 2026 | 4 149 860,08 | 671 947,01 | 80 608,53 | 2,05 | 2,07 | 591 338,48 | 0,00 | 671 947,01 |
| 2027 | 3 558 521,60 | 629 021,85 | 65 909,61 | 1,97 | 1,99 | 563 112,24 | 0,00 | 629 021,85 |
| 2028 | 2 995 409,36 | 588 402,20 | 53 367,45 | 1,91 | 1,90 | 535 034,75 | 0,00 | 588 402,20 |
| 2029 | 2 460 374,61 | 464 496,67 | 42 668,36 | 1,86 | 1,82 | 421 828,31 | 0,00 | 464 496,67 |
| 2030 | 2 038 546,30 | 446 032,68 | 34 229,12 | 1,82 | 1,80 | 411 803,56 | 0,00 | 446 032,68 |
| 2031 | 1 626 742,74 | 322 046,63 | 27 324,87 | 1,80 | 1,77 | 294 721,76 | 0,00 | 322 046,63 |
| 2032 | 1 332 020,98 | 316 402,97 | 21 681,21 | 1,77 | 1,75 | 294 721,76 | 0,00 | 316 402,97 |
| 2033 | 1 037 299,22 | 310 759,28 | 16 037,52 | 1,72 | 1,72 | 294 721,76 | 0,00 | 310 759,28 |
| 2034 | 742 577,46 | 301 575,32 | 10 393,85 | 1,63 | 1,67 | 291 181,47 | 0,00 | 301 575,32 |
| 2035 | 451 395,99 | 195 952,53 | 5 669,04 | 1,51 | 1,54 | 190 283,49 | 0,00 | 195 952,53 |
| 2036 | 261 112,50 | 95 564,54 | 3 202,04 | 1,45 | 1,48 | 92 362,50 | 0,00 | 95 564,54 |
| 2037 | 168 750,00 | 77 039,06 | 2 039,06 | 1,45 | 1,46 | 75 000,00 | 0,00 | 77 039,06 |
| 2038 | 93 750,00 | 75 951,57 | 951,57 | 1,45 | 1,46 | 75 000,00 | 0,00 | 75 951,57 |
| 2039 | 18 750,00 | 18 817,97 | 67,97 | 1,44 | 1,45 | 18 750,00 | 0,00 | 18 817,97 |

L'annuité baissera de façon intéressante à partir de 2023, où elle sera réduite de plus de la moitié par rapport à son niveau actuel.



Les emprunts garantis :

D'autre part, la ComCom a accordé sa garantie à Domial pour le remboursement d'emprunts ayant financé la construction de logements sociaux. Le capital restant dû est de 123 632 €.

Dépenses de fonctionnement

M. Claude ZIMMERMANN revient sur la démutualisation. Il y a comptablement une baisse des frais de personnel. Cependant la masse salariale passe de 7.240.000 à 6.843.813 € et la part de reversement de la Ville de Saverne s'élève à 500.000 € Il y a un delta de près de 100.000 € une analyse plus fine pourra être réalisée.

Concernant l'éducation musicale une diminution du service est proposée et permettra de diminuer les coûts de fonctionnement de 50 000 € sur une année pleine.

Marc WINTZ s'interroge sur ce principe de diminution du service. On aurait pu appliquer ce principe à d'autres services, par exemple sur la piscine où les tarifs ont été révisés à la hausse.

M. Christophe KREMER indique que le service de l'éveil musical perdra in fine que 5 h de cours dans les écoles. En effet la coordonnatrice actuelle va être amenée à intervenir à nouveau auprès des élèves. On passera de 50 à 45h.

M. Marc WINTZ est contre cette décision, et M. Pierre KAETZEL s'abstient.

Recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 15 000 €. L'information n'a été connue qu'aujourd'hui seulement. L'équilibre budgétaire a été maintenu dans le projet de budget en diminuant les dépenses imprévues.

Présentation des dépenses et recettes d'investissement

M. Henry Wolf souhaite savoir quelle part des produits fiscaux provient des ménages et quelle part est payée par les entreprises. Il lui est précisé que le produit cumulé TH, FB et FNB atteint un peu plus de 8 M€. Le reste est à la charge des entreprises. M. Wolf ajoute qu'une part du FB est payé par les entreprises.

Jean-Claude WEIL ne se satisfait pas de ce budget. Il estime que de nombreuses dépenses sont à venir et que les ratios de la collectivité ne sont pas corrects.

« Il faut voir la réalité en face. »

Il expose également son incertitude quant aux impacts de la réforme de la taxe d'habitation.

M. Claude ZIMMERMANN souhaite souligner la dégradation de la capacité d'autofinancement nette. Elle est négative à hauteur de 178 000 €

M. Henri WOLFF demande s'il y aurait-il un intérêt à restructurer la dette ?

Le budget n'inspire pas confiance à M. Jean-Michel LOUCHE : aussi pour cette raison il votera contre.

M. Dominique MULLER souhaite souligner que le prochain levier à actionner est d'agir sur la baisse des dépenses.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Communautaire,

Vu les projets de budgets 2019 (budget principal et budgets annexes),

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Réunie,

Après en avoir délibéré,

Décide à 52 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

- De voter le budget principal 2019 arrêtés aux montants indiqués dans la balance ci-dessous.

| ELEMENTS | Reports d'investissement 2018 | Votes 2019 | TOTAL |
|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 25 124 077,00 € | 25 124 077,00 € |
| TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 25 124 077,00 € | 25 124 077,00 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 € | 0,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 102 180,49 € | 7 377 952,00 € | 13 480 132,49 € |
| TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 757 756,26 € | 11 722 376,23 € | 13 480 132,49 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | -4 344 424,23 € | 4 344 424,23 € | 0,00 € |

LES BUDGETS ANNEXES :

De façon générale, il est précisé que, dans les budgets annexes des zones d'activité, des montants importants correspondent à des écritures d'ordre de stocks de terrains, qui n'impactent pas l'équilibre global des budgets en question, mais qui augmentent fortement la masse budgétaire agrégée.

LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'ont pas bougé. Les dépenses et les recettes ne fluctuent guère. En 2018, nous avons régularisé une dépense de 51 845 € concernant 2017.

A noter que ce budget est structurellement déficitaire. D'année en année, le résultat négatif propre à l'exercice se creuse et réduit le résultat global de fonctionnement. Le résultat s'est amoindri de 75 000 € en 2018. Des négociations sont menées avec le SMICTOM afin que le syndicat prenne en compte et intègre dans le niveau de la REOM les impayés de ce service.

LE BUDGET DE L'HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN

Il est prévu de clôturer ce budget en 2019. Seules les écritures de clôture sont budgétisées. Le déficit global final atteint 377 102 €.

LE BUDGET DE LA ZONE EIGEN 2 à DETTWILLER

Sont budgétisés :

- L'achat des terrains par la ComCom de la Commune de Dettwiller
- La réalisation d'une aire de retournement
- La revente des terrains à la Société Gstalter et à la Société Malgogne

LE BUDGET DE LA ZONE DE SINGRIST

Il est prévu de clôturer ce budget en 2019. Seules les écritures de clôture sont budgétisées. Le déficit global final atteint 234 781 €.

LE BUDGET DE LA ZAC DE MARMOUTIER

Ce budget sera globalement excédentaire lorsque les terrains de la phase 2 auront été rachetés par le concessionnaire. La cession ne devrait pas intervenir avant 2020. L'excédent global final sera transféré au budget principal en 2020.

Le suréquilibre des prévisions budgétaires est gommé par l'inscription de dépenses à l'article 6045 pour 131 007 € qui ne seront pas réalisées.

LE BUDGET DE LA ZA FAISANDERIE

Ce budget sera également clôturé en 2019. L'excédent final de 22 550€ est transféré au budget principal où la recette est inscrite à l'article 7551.

LE BUDGET DE LA ZA DU KOCHERSBERG

Des travaux de réalisation d'éléments de viabilité pour 150 000 € sont inscrits au budget. L'équilibre est obtenu par l'inscription d'une recette optimiste de vente de terrains pour 304 106 €.

LE BUDGET DE LA ZA DE STEINBOURG

Toutes les dépenses et toutes les recettes à venir sont inscrites au budget 2019. Cela permet, entre autres, de montrer le déficit prévisionnel global de la zone, qui avoisinera 125 000 €, couvert au projet de budget, par une subvention de la gestion générale de l'article 6521.

BUDGET DE LA ZAC DU MARTELBERG

Le budget prévoit des travaux à régler pour 700 000 € et des dépenses autres pour 50 000 €. En dépenses d'investissement, il intègre aussi le remboursement de la tranche 2019 de l'avance consentie par le Département.

En recettes, sont prévues des ventes de terrains pour 768 802 € et une subvention du Département pour 215 000 €.

LE BUDGET DE LA ZA DE SAVERNE EST

Les inscriptions budgétaires se limitent à reprendre le déficit de fonctionnement de la zone, couvert pour une recette « d'équilibre » de même montant.

Laurent BURCKEL rejoint la séance pour le vote des budgets annexes.

Michèle FONTANES s'interroge sur l'avenir de l'hôtel alsacien ?

Jean-Claude WEIL informe l'assemblée qu'un arrêté de péril va être pris concernant ce bâtiment en raison de sa vétusté.

Concernant la ZA Eigen M. Claude ZIMMERMANN souhaite préciser que la commune de Dettwiller va aménager une aire de retournement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour permettre à la société Malgogne de faire une extension.

Ce point est à revoir plus spécifiquement et très rapidement.

ZAC Marmoutier : Jean-Claude WEIL indique que faute d'entretien 80 % des arbres qui ont été plantés sont morts.

ZA Steinbourg : M. Henri WOLFF souhaite savoir si des clients potentiels se sont déjà fait connaître pour la ZA ?

M. Dominique MULLER lui précise qu'à ce jour 2 sociétés sont intéressées pour acheter des terrains.

ZAC Martelberg. Des travaux à hauteur de 700 000 € sont envisagés dans le cadre de l'extension de la zone en 2019.

Mme Michèle Fontanes souhaite connaître l'état des fonds investis dans la société SNTM ?

A ce jour le matériel et les stocks ont été vendus aux enchères.

Le bâtiment sera libre sous une quinzaine de jours.

M. Laurent BURCKEL souhaite que la revente puisse démarrer.

M. Dominique MULLER informe l'assemblée qu'une visite sur place avec une société potentiellement intéressée et l'ADIRA a d'ores et déjà eu lieu.

Décide à l'unanimité

- De voter les budgets annexes 2019 arrêtés aux montants indiqués dans la balance agrégée ci-dessous.

| Communauté de Communes du Pays de Savernne | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|----------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| GESTION 2019 - PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS | | | | | | | | | | | | | |
| ELEMENTS FINANCIERS | BUDGET PRINCIPAL | ORDURES MENAGERES | HR ALSACIEN | ZONE EIGEN 2 | ZA SINGRIST | ZAC MARMOUTIER | ZA FAISANDERIE | ZA KOCHERSBERG | ZA STEINBOURG AERODROME | ZAC MARTELBERG | ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST | cumuls toutes divisions budgétaires | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| A | dépenses de l'exercice | 25 124 077,00 | 3 217 600,00 | 377 102,00 | 257 900,00 | 234 781,00 | 464 063,00 | 22 550,00 | 911 648,00 | 5 336 973,00 | 6 576 981,00 | 7 358,00 | 42 531 033,00 |
| B | recettes de l'exercice | 25 124 077,00 | 3 217 600,00 | 377 102,00 | 257 900,00 | 234 781,00 | 464 063,00 | 22 550,00 | 911 648,00 | 5 336 973,00 | 6 576 981,00 | 7 358,00 | 42 531 033,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| PROPOSITIONS NOUVELLES | | | | | | | | | | | | | |
| C | dépenses de l'exercice | 7 377 952,00 | 27 723,00 | 246 887,00 | - | - | 325 056,00 | - | 761 648,00 | 2 980 882,00 | 5 826 981,00 | - | 17 547 129,00 |
| D | recettes de l'exercice | 11 722 376,23 | 27 723,00 | 246 887,00 | - | - | 325 056,00 | - | 761 648,00 | 2 980 882,00 | 5 826 981,00 | - | 21 891 553,23 |
| E | différence (D-C) | 4 344 424,23 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 344 424,23 |
| RESTES A REALISER INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| F | dépenses | 6 102 180,49 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 6 102 180,49 |
| G | recettes | 1 757 756,26 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 757 756,26 |
| H | RESULTAT 2016 RESTES A REALISER (G-F) | - 4 344 424,23 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - 4 344 424,23 |
| CUMUL INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| I | dépenses (C+F) | 13 480 132,49 | 27 723,00 | 246 887,00 | - | - | 325 056,00 | - | 761 648,00 | 2 980 882,00 | 5 826 981,00 | - | 23 649 309,49 |
| J | recettes (D+G) | 13 480 132,49 | 27 723,00 | 246 887,00 | - | - | 325 056,00 | - | 761 648,00 | 2 980 882,00 | 5 826 981,00 | - | 23 649 309,49 |
| GLOBALISATION | | | | | | | | | | | | | |
| K | BUDGET GLOBAL | 38 604 209,49 | 3 245 323,00 | 623 989,00 | 257 900,00 | 234 781,00 | 789 119,00 | 22 550,00 | 1 673 296,00 | 8 317 855,00 | 12 403 962,00 | 7 358,00 | 66 180 342,49 |

N° 2019 – 30

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES (BUDGET OM).

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes un état de créances irrécouvrables qui fait apparaître un montant de 17.870,43 euros au Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-

valeur au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit de la caducité des créances,
- soit de la disparition des débiteurs,
- soit l'infériorité du seuil de poursuite.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite :

Le Conseil est invité à admettre en non-valeur lesdites créances et autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 57 voix pour
et 4 voix contre (Michèle FONTANES, Jean-Luc SIMON,
Marc WINTZ, Emmanuel MULLER)

- a) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant total de 17.870,43 €.
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

N° 2019 – 31

FINANCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (BUDGET OM).

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'état de créances éteintes qui fait apparaître un montant de 23 180,57 euros au Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en créances éteintes au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit dans le cas de jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif,
- soit dans le cas d'une procédure de surendettement

Le Conseil est invité à admettre en créances éteintes lesdites sommes et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 57 voix pour
et 4 abstentions (Michèle FONTANES, Marie-Paule GAEHLINGER, Jean-Luc SIMON, et Emmanuel MULLER)

- a) d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant total de 23 180,57 €.
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

N° 2019 – 32

FINANCES

COMMUNE DE SCHWENHEIM - SUBVENTION POUR CLOTURE DE MARCHE DE VOIRIE.

Rapporteur : M. Roger MULLER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier avait engagé, avant fusion, l'exécution du programme de voirie de 2015. Elle avait mis en place les marchés correspondants et largement entamé leur exécution.

Les marchés, à l'exception de celui qui concernait la Commune de Schwenheim, ont été réceptionnés avant le 1^{er} janvier 2018. Tous les actes juridiques avaient été traités tant que la ComCom exerçait encore la compétence « voirie » de manière sectorisée.

Certaines factures de solde avaient été réglées après le 1^{er} janvier 2018, sur le budget de la ComCom fusionnée, bien que la compétence ait été restituée aux Communes à la date indiquée.

En ce qui concerne Schwenheim, des difficultés d'ordre technique sont apparues dans l'exécution des travaux. De ce fait, la ComCom n'a pas pu clôturer juridiquement le marché, qui a été transféré à la Commune de Schwenheim en même temps que la restitution de la compétence voirie.

La Commune a payé sur son budget le solde des travaux, pour un montant de 10 362,35€ HT.

Elle sollicite la ComCom pour lui rembourser ladite somme dans un esprit d'équité avec les autres Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport soumis au Conseil de Communauté,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de verser à la Commune de Schwenheim une subvention d'investissement de 10 362,35 € pour clôturer le marché de voirie en question,
- b) d'amortir cette subvention en une fois, sur l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2019.

N° 2019 – 33

FINANCES

AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Rapporteur : M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'État propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, à la condition du versement similaire et préliminaire d'une aide par une collectivité locale. L'aide de l'État est limitée aux personnes non imposables et limitée à 100€ de la valeur d'achat TTC ou 10% pour les vélos de moins de 1000€ TTC.

Les vélos concernés sont soumis à un certain nombre de contraintes techniques, notamment au niveau de la batterie afin d'exclure les modèles dont la production ou la dégradation peut générer des pollutions importantes.

Ce dispositif d'aide est précisé par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

Afin d'aider les habitants du territoire à substituer une partie de leurs déplacements polluants par des solutions alternatives propres, les communautés de communes membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent d'instaurer une prime locale qui aura donc un effet levier et permettra de rendre les habitants non imposables éligibles à l'aide de l'Etat.

La prime locale sera donc de 10% de la valeur TTC du vélo à assistance électrique, plafonnée à 100€. Les critères d'attribution seront ceux prévus par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017.

Afin de simplifier la gestion de ce dispositif à l'échelle du EPTR, il est proposé que le PETR instruisse et verse les primes aux bénéficiaires, pour le compte de communautés de communes, via un fonds d'intervention ad'hoc constitué par les 3 EPCI membres.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à 59 voix pour, 1 voix contre (M. Marcel BLAES)
et 1 abstention (Mme Marie-Paule GAEHLINGER).**

- a) d'instaurer une prime locale d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique au bénéfice de ses habitants dans les conditions définies par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017.
- b) de confier la gestion du dispositif au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau.
- c) d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de mission selon le projet joint en annexe et à ordonner le versement de 1500€ au fonds d'intervention au titre de l'année 2019.

- d) d'autoriser le Président à accorder les dérogations prévues à l'article 7 de la convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

~~~~~

## **Convention de délégation de mission**

### **Aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance de pédalage électrique**

Entre le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (PSPP) situé 10 rue du Zornhoff à 67700 Saverne, représenté par son Président Stéphane Leyenberger, ci-après dénommé « le PETR » ;  
Et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, dont le siège est situé 16, Rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par son président Dominique MULLER Ci-après dénommée « la communauté de communes »

#### **Préambule**

Le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme est encouragé par les Pouvoirs Publics. Les vélos à assistance de pédalage électrique (VAE) peuvent représenter une alternative intéressante à la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail. L'État accompagne l'acquisition des VAE pour les personnes non-imposables en proposant une aide financière. Celle-ci est toutefois conditionnée à un soutien financier parallèle issu d'une collectivité locale. Afin de proposer une réponse positive et uniforme aux habitants du territoire, les communautés de communes membres du Pays de Saverne Plaine et Plateau ont décidé de participer de façon commune à ce dispositif.

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre le PETR et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour l'achat de VAE.

#### **Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

Le périmètre d'action est le territoire de la Communauté de Communes signataire de la présente convention. La personne souhaitant recevoir l'aide financière devra justifier de sa résidence sur le territoire.

Les conditions techniques relatives au vélo aidé financièrement sont celles prévues par le dispositif de l'État. Un vélo ne respectant pas ces spécifications techniques ne pourrait donc pas prétendre bénéficier de l'aide financière.

Ne seront éligibles que les demandes postérieures à la date de délibération par la communauté de communes.

#### **Article 3 : GESTION DU DISPOSITIF**

La communauté de communes délègue au PETR la gestion du dispositif d'attribution de primes à l'acquisition de VAE.

A ce titre,

La communauté de communes s'engage

- A abonder le fonds d'intervention constitué pour le versement des primes
- A relayer la communication sur le dispositif auprès de la population par les moyens à sa disposition (affichage, sites web, communes...)

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau

- A mettre à disposition des supports de communication relatifs au dispositif d'aide
- A mettre en place une interface digitale de demande de la prime sur son site internet
- A mentionner le financement du dispositif par les communautés de communes adhérentes
- A instruire les demandes dans l'ordre d'arrivée selon les critères d'éligibilité définis par l'Etat
- A notifier l'octroi de l'aide et à verser la prime au bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, dans la limite des crédits disponibles.
- A rendre compte à la communauté de communes de la consommation de l'enveloppe via un tableau de bord trimestriel

#### **Article 4 : BUDGET**

Couplée avec l'aide de l'Etat, le montant de l'aide financière est de 10% du prix d'achat TTC du VAE plafonnés à 100€.

La communauté de communes s'engage à abonder le fonds de trésorerie à hauteur de 1500€ par an, permettant l'attribution d'au moins 10 primes par an au bénéfice de ses habitants.

Les sommes non dépensées au titre de l'année n seront réaffectées à la reconduction de l'opération l'année suivante et déduites de la contribution due au titre de l'année n+1.

#### **Article 5 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2019, à partir de sa date de signature. Sauf décision contraire de la Communauté de Communes elle sera prolongée par tacite reconduction pour les années suivantes, tant que le dispositif de l'État sera en vigueur.

#### **Article 6 : ABONDEMENT DU FONDS**

Lorsque 70% de l'enveloppe sera consommée, le PETR en informe la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, réalimenter le fonds de trésorerie en cours d'année afin de permettre à davantage de ses administrés de bénéficier de l'aide financière sur l'année.

En cas d'épuisement des crédits disponibles et à défaut d'un abondement en cours d'année, les demandes en instance resteront éligibles mais la prime ne pourra être

versée que l'année suivante, après encaissement par le PETR de la participation au fonds de d'intervention de la communauté de communes.

#### **Article 7 : DEROGATIONS**

En cas de situations particulières ou de difficultés d'interprétation des conditions d'attribution d'une aide, le PETR sollicitera l'avis du Président de la Communauté de Communes qui pourra décider de l'attribution d'une aide de manière dérogatoire.

#### **Article 8 : ARRET DU DISPOSITIF**

Le dispositif étant une initiative concertée des communautés de communes membres du PETR, dans un souci de cohérence, les communautés de communes chercheront à éviter tout retrait unilatéral du dispositif.

Néanmoins, la Communauté de Communes pourra mettre fin à sa participation au 31 décembre de chaque année, en signifiant sa décision au PETR 3 mois avant la fin de l'année civile.

A Saverne, le

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Dominique MULLER

Le Président  
du PETR Pays de Saverne,  
Plaine et Plateau  
Stéphane Leyenberger

#### **Annexe : CONDITIONS FIXÉES PAR L'ÉTAT POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- Dernier impôt sur le Revenu = 0
- Être une personne physique domiciliée en France.
- Bénéficiaire d'une aide équivalente d'une collectivité locale
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide.
- Le vélo doit être un vélo neuf à pédalage assisté, il ne doit pas utiliser une batterie au plomb, et doit être conservé pendant au moins un an.

Liste des pièces à fournir à l'État

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois
- Copie de la facture d'achat du cycle
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle
- Copie de la preuve du paiement de l'aide attribuée par une collectivité locale au titre du même cycle à pédalage assisté. Le document à fournir doit impérativement comporter les éléments suivants : nom de la collectivité, vos nom et prénom, l'objet de l'aide versée par la collectivité (cycle concerné), la date et le montant du versement effectué par la collectivité.

**RESSOURCES HUMAINES****MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

a) **Modification du poste d'Animateur du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)**

Avec la perspective du départ en retraite de l'agent en charge de l'animation du RAM le 1<sup>er</sup> mai prochain, il est proposé de modifier le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupait et de le remplacer par un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, permettant à un agent de la collectivité de faire une mutation interne.

| Service | Coefficient d'emploi | Grade avant suppression                                                                     | Grade après création                                                                      |
|---------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enfance | 35/35                | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br><i>Suppression au 01/05/2019</i> | Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe<br><i>Création immédiate</i> |

b) **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi au sein du service Enfance.**

Suite à la demande d'un agent du service Enfance sollicitant la réduction de sa durée hebdomadaire de service, pour permettre une cessation progressive de son activité avant une prochaine retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, avec effet immédiat, comme suit :

| Service | Grade               | Coefficient d'emploi |          |
|---------|---------------------|----------------------|----------|
|         |                     | Avant                | Après    |
| Enfance | Adjoint d'animation | 18,88/35             | 15,72/35 |

c) **Modification d'un poste au Multi-Accueil de Saverne.**

Suite à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé d'un agent social, il est proposé de modifier le poste pour permettre la nomination stagiaire de l'agent qui le remplace.

| Service        | Coefficient d'emploi | Grade avant suppression                           | Grade après création |
|----------------|----------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| Petite Enfance | 35/35                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent social         |

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Communautaire,**

VU la nécessité d'adapter les postes dont il est question,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- De modifier l'état des effectifs de la CCPS selon le rapport présenté.

**N° 2019 – 35**

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR L'ASSURANCE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Par courrier du 20 mars 2019, le Centre de Gestion du Bas-Rhin nous informe qu'il entame une démarche de renouvellement du contrat de prévoyance, pour lequel la CC a adhéré, et qui arrivera à échéance le 31/12/2019.

La procédure de mise en concurrence débute par le recueil de mandats délivrés par les collectivités souhaitant adhérer.

Ce mandat n'engage pas la collectivité. Il permet au Centre de Gestion de lancer la procédure de consultation de nous faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si celui-ci ne devait pas convenir.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Commune du Pays de Saverne en date du 28/03/2019  
VU l'exposé du Président ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- b) de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- c) de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d) de déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité est (actuellement) déterminé comme suit :

| <b>PREVOYANCE</b><br><b>(participation versée selon la composition effective de la famille</b><br><b>au regard du SFT)</b> |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Composition familiale</b>                                                                                               | <b>Participation</b> |
| Agent seul                                                                                                                 | 10 €                 |
| Agent + 1 enfant à charge                                                                                                  | 15 €                 |



|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Agent + 2 enfants à charge            | 15 € |
| Agent + 3 enfants à charge et +       | 20 € |
| Agent + conjoint                      | 15 € |
| Agent + conjoint + 1 enfant à charge  | 20 € |
| Agent + conjoint + 2 enfants à charge | 20 € |
| Famille                               | 25 € |

e) d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019 – 36**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MANDAT DE PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Centre de Gestion a adressé en date du 20 mars 2019, un courrier par lequel il propose à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, de participer à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG 67 pour les risques statutaires (contrat 2020-2023).

Il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion pour procéder, en notre compte, à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

La CC n'adhère actuellement pas à ce contrat, et celui de la CC arrive à échéance au 31/12/2020.

Néanmoins, ce mandat n'engageant pas notre collectivité quant à la décision d'y adhérer si les conditions ne convenaient pas, il pourrait être pertinent d'y être associé si celui-ci était intéressant.

En effet, le cahier des charges du Centre de Gestion prévoit notamment la couverture des risques maladie ordinaire (CMO), longue maladie (CLM), maladie longue durée (CLD) et maternité en plus de l'accident de travail, la maladie professionnelle (AT/MP) et le décès. L'assurance statutaire actuelle de la CC ne couvre que l'AT/MP, Décès pour les agents CNRACL soit un taux d'assurance fixé à 0,76 % de la base de l'assurance (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire).

Le taux IRCANTEC de l'assurance actuelle est fixé à 1,69 % de la base d'assurance.

Il est possible de mettre fin au contrat en cours par simple dénonciation par lettre recommandée, 2 mois avant la fin de l'année civile.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

- Vu la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Vu l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité.

- a) de charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- b) De Prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **HABITAT**

### **CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL).**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et la loi « Alur » du 24 mars 2014 instaurent la Communauté de Communes comme coordinatrice de la gouvernance de la politique d'attribution de logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Ces deux dernières lois rendent ainsi obligatoire pour les Communautés de Communes telles que la nôtre, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et concernée par un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette dernière sera le lieu d'échanges et de concertation entre les différents acteurs de l'habitat social présents sur le territoire intercommunal.

#### **La CIL et ses objectifs**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a pour vocation de statuer sur :

- ❖ Les objectifs territorialisés d'attributions et mutations dans le parc de logement social, en concertation avec les bailleurs du territoire
- ❖ Le relogement des personnes prioritaires, notamment au regard des dispositifs DALO (Droit Au Logement Opposable) et des accords collectifs locaux tels que l'ACD (Accord Collectif Départemental du Bas-Rhin) ;
- ❖ La coopération inter-partenariale entre les acteurs du logement social, bailleurs sociaux et titulaires de droits de réservation ;
- ❖ L'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- ❖ L'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ;

La mise en œuvre de ces orientations s'effectue par conventions avec l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

#### **La CIL, instance multipartenariale**

La loi « Egalité et Citoyenneté » donne un cadre à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Co-présidée par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, elle pourra être composée :

1. Des maires (ou de leurs représentants) des communes membres de l'EPCI disposant d'un parc social sur leur territoire : Saverne, Dettwiller, Marmoutier, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Saessolsheim, Sommerau, Steinbourg, Wolschheim.
2. Des représentants des bailleurs sociaux présents dans le territoire de l'EPCI
3. Des représentants du Département, en charge du logement social
4. Des représentants des titulaires de droits de réservation
5. Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation
6. Des représentants des organismes d'intermédiation locative
7. Des représentants des associations dont l'un des objectifs est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
8. Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à l'exclusion
9. Des représentants des personnes défavorisées

Les maires ne disposant pas de logements sociaux dans leur commune peuvent assister à la CIL, sans toutefois prendre part aux votes. Cette demande est exprimée afin de réunir le quorum nécessaire à la tenue de chaque CIL, en présence des acteurs et communes concernés par les problématiques de logement social.

Les membres de la Conférence Intercommunale seront nommés par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint.

Trois collèges de membres pourront ainsi être constitués à partir de cette répartition :

- Collège des représentants des collectivités locales,
- Collège des acteurs intervenant dans le champ des attributions,
- Collège de représentants des usagers ou associations de défense des mal-logés ou exclus du logement, répondant aux catégories

Dès la première assemblée, un règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement sera exposé aux membres, précisant le fonctionnement de l'instance.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi

Accès au Logement et Urbanisme Rénové, dite loi Alur,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite loi Ville, notamment son article 8, relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté, et son titre II, Chapitre I<sup>er</sup>, intitulé « Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux »,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération 2015-128 en date du 17 décembre 2015, révisé par délibération 2018-18 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 suite à la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau,

Vu la délibération n°2016-20 en date du 25 février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, engageant la procédure de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) de créer la Conférence Intercommunale du Logement,
- b) d'autoriser le Président à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale, afin qu'il puisse ensuite être procédé à la désignation de ses membres par voie d'arrêté du Préfet du Bas-Rhin ou par arrêté conjoint,
- c) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019 – 38**

## **HABITAT**

### **VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT D'UNE AIDE.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel.

Ce dossier porte sur le presbytère dont la commune de Schwenheim est propriétaire et qui a fait l'objet de travaux de restauration, notamment de pose d'une couverture en tuile plate.

Ce bâtiment se situe dans le périmètre de valorisation des immeubles construits avant 1900 et les travaux réalisés sont recevables car conformes aux préconisations relatives aux toitures.

Le chantier étant terminé, la subvention peut être versée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) D'accorder la subvention d'un montant total de 620 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti.
- b) D'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

| Bénéficiaire             | Objet des travaux                     | Aide de la<br>Communauté de<br>Communes | Bâtiment - Adresse                |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|
|                          |                                       | Montant                                 |                                   |
| Commune de<br>Schwenheim | Toiture<br>200 m <sup>2</sup> X 3,1 € | 620 €                                   | 151, rue Principale<br>Schwenheim |

**Divers**

- *M. Jean-Claude DISTEL souhaite faire part de son mécontentement quant aux problèmes d'incivilités croissants liés aux jets de déchets dans l'espace*

*public, dans la nature et aux dépôts sauvages.*

- *M. Dominique Dupin souhaite que soit communiqué l'organigramme de la communauté de communes. Cette demande a déjà été faite lors du dernier comité technique. Le travail d'actualisation de l'organigramme approuvé par l'assemblée délibérante le 7 juin 2018 est en cours pour tenir compte de la démutualisation et des changements survenus parmi le personnel de la Communauté de Communes.*

*Le Président clôt la séance à 20h50 et convie l'assemblée au verre de l'amitié.*

\* \* \* \* \*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce jeudi 18 avril 2019.**

**Fait et clos à Saverne, le 18 avril 2019**

**Le Président**

**Dominique MULLER**

Le présent rapport comportant 15 points est signé par tous les Membres présents :

**D.MULLER**

**BLAES**

**BOHN**

**CREMMEL**

**DANGELSER**

**DISTEL**

**BURCKEL**

**DUPIN**

**EBERSOHL**

**EICHHOLTZER**

**ESTEVEES**

**FONTANES**

**FRITSCH**

**GAEHLINGER**

**GEORGER**

**GERARD**

**GITZ**

**GRAD**

**HAETTEL**

**HAHN**

**HEITZ**

**HITTINGER**

**HUFSCMITT**

**INGWEILER**

**ITALANIO**

**JAN**

**JUNDT**

**KAETZEL**

**KERN**

**C.KREMER**

**KRIEGER**

**LEYENBERGER**



**LORENTZ**

**LOUCHE**

**LUTZ**

**R. MULLER**

**E. MULLER**

**OELSCHLAGER**

**REINER**

**C.SCHMITT**

**SIMON**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**SUTTER**

**VOLLMAR**

**WEIL**

**WINTZ**

**WOLFF**

**ZIMMERMANN**

**ZUBER**